

**VILLE D'AVESNES SUR HELPE****ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,  
VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la pétition en date du 4 mars 2019 par laquelle l'**entreprise AXIONE** 75 allée de Suède 62223 FEUCHY demande l'autorisation dans le cadre de travaux de déploiement de la Fibre Optique pour le compte du Syndicat Mixte 59/62 (ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées, études et relevés infrastructures aérienne et souterraine, tirage en aérien et souterrain, raccordement) dans toutes les rues et routes communales suivant l'avancement du chantier **du 6 mars au 31 décembre 2019**,  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sera réglée par un alternat manuel et limitée à 30K/H aux abords du chantier dans toutes les routes et rues communales selon l'avancement des travaux **du 6 mars au 31 décembre 2019**.

**Article 2** : Il est demandé au permissionnaire de se rapprocher régulièrement des services municipaux avant de démarrer tous chantiers et ce pour ne pas impacter sur les travaux en cours et manifestations organisées par la ville d'Avesnes comme la ducasse du 1<sup>er</sup> août au 8 août 2019.

**Article 3** : Le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages sur le domaine public à savoir la chaussée, ses dépendances et les trottoirs et de les remettre dans leur état initial.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation et de balisage seront apposés par l'entreprise effectuant les travaux pour permettre l'application des présentes dispositions et se réserver les emplacements de stationnement nécessaires.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 6** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service de sécurité de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 5 mars 2019

Le Maire,  
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation  
Mme Marie-Noëlle JACQUEMIN